

**Décision n° P 2021 – 11 en date du 23 FEV. 2021
portant délégation de signature du président par intérim du directoire en
matière d'acquisitions foncières**

Le président par intérim du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2020 portant nomination des membres par intérim et du président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Guylène MOUROUGANDY, Chef de projets fonciers au sein de l'Unité Maîtrise Foncière, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du directoire :

- avec Monsieur Abdelaziz ZERROUG, né à EL KANTARA (ALGERIE) le 30 avril 1945, retraité, et Madame Louiza MANSOURI, née le 14 mai 1949 à BRIKET (ALGERIE), retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 7 chemin de la Planchette, mariés à la mairie de EL KANTARA GEORGES (ALGERIE) le 31 août 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts, l'acte de vente des biens ci-après désignés :

Désignation :

A CHAMPIGNY-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE) 94500 7 Rue de la Planchette,

Un pavillon de 111m² construit en 1957 sur sous-sol semi-enterré. Le sous-sol est constitué d'un garage, d'un atelier, d'une buanderie et d'une chambre d'été.

Le rez-de-chaussée est composé d'une chambre, une cuisine, un séjour, des WC.

L'étage est composé de deux chambres et d'une salle de bains.

Terrasse extérieure surélevée.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	164	7 CHEMIN DE LA PLANCHETTE	00 ha 01 a 44 ca
AD	166	7 CHEMIN DE LA PLANCHETTE	00 ha 01 a 39 ca

Total surface : 00 ha 02 a 83 ca

Pour un prix de :

CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (532.000,00 EUR)

Auquel s'ajoutent les indemnités suivantes :

- CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (54.200,00 EUR pour l'indemnité de emploi
- TROIS MILLE EUROS (3.000,00 EUR) pour l'indemnité de déménagement

Soit un total à verser par l'ACQUEREUR de CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS (589.200,00 EUR).

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le

23 FEV. 2021

Le président du directoire


Thierry DALLARD